



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE
projet soumis à évaluation environnementale exempté d'enquête publique

- - -

Autorisation de défrichement
dans le cadre du projet de construction d'un programme mixte d'habitat
sur la commune de LA CADIÈRE-D'AZUR

- - -

Motifs de la décision

- - -

L'arrêté préfectoral du **- 8 JUIL. 2020** autorise le défrichement sous conditions des terrains nécessaires à la construction d'un programme mixte d'habitat au lieu-dit « La Barbarie Est» sur la commune de LA CADIÈRE-D'AZUR.

Les éléments relatifs à la demande d'autorisation (notamment demande, étude d'impact et procès-verbal de reconnaissance de l'état boisé) ont été mis à disposition du public en application de l'article L123-19 du Code de l'Environnement.

Le public a été en mesure de transmettre à l'autorité compétente pour prendre la décision ses observations et ses propositions durant la période allant du 9 mars 2020 au 9 avril 2020 inclus, procédure suspendue à compter du 12 mars 2020 conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 compte tenu du contexte sanitaire au niveau national, puis à nouveau possible du 31 mai 2020 jusqu'au 28 juin 2020 inclus.

Au total, la procédure de participation électronique n'a recueilli aucune contribution du public. Elle a fait l'objet d'une synthèse rendue publique sur le site internet des services de l'État dans le Var.

Fait à Toulon, le **- 8 JUIL. 2020**

L'Adjoint au Chef du Service
Agriculture et Forêt


Gildas REYTER